

# Commune de Eschweiler

## Mariage Civil

### Les pièces à l'appui

Service de l'état civil  
Eschweiler

Les bureaux sont ouverts Ma. + Je. 08.00-12.00 + 13.00-17.00. Ven. 13.00-17.00

Au Luxembourg tout mariage doit être publié pendant 10 jours dans la commune du lieu de résidence des deux époux.

La publication du mariage peut avoir lieu dès que les certificats médicaux des deux époux ont été remis à l'Etat civil de la commune.

L'un des futurs époux doit obligatoirement se présenter au bureau de l'état civil, muni de toutes les pièces requises au plus tard 1 mois avant la date du mariage. Le mariage ne pourra être célébré que dans la commune où l'un des futurs époux a son domicile légal.

La date de la célébration du mariage peut être fixée à partir du jour de la publication du mariage. Il est donc important que les futurs époux ne fixent ni la date, ni l'heure d'une éventuelle cérémonie religieuse avant d'avoir accompli les formalités à la commune.

Le mariage devra être célébré dans les 12 mois qui suivent la date de la publication.

*La date du mariage est fixée par les futurs époux, l'heure est fixée par l'officier de l'Etat Civil*

*La date et l'heure de la célébration du mariage seront fixées par le bureau de l'état civil ou autre alternative.*

*Les mariages peuvent avoir lieu tous les jours (ouvrables) de la semaine, (excepté le samedi et le dimanche pour lesquels l'accord de l'Officier de l'Etat civil sera nécessaire).*

Le mariage sera célébré selon la législation luxembourgeoise.

Les pièces officielles sont à fournir d'après les coutumes du pays d'origine des futurs époux.

## Pièces à fournir

M F

**certificat médical pré-nuptial** délivré par un médecin établi au Grand-Duché de Luxembourg et datant de moins de 2 mois le jour de la publication du mariage

**acte de naissance** (copie intégrale avec indication des noms des père et mère) datant de moins de 3 mois s'il a été délivré au Grand-Duché de Luxembourg et de moins de 6 mois s'il a été délivré à l'étranger.

L'époux, dans l'impossibilité de se procurer un tel acte, pourra le suppléer en rapportant un acte de notoriété délivré par le juge de paix du lieu de sa naissance, ou par celui de son domicile.

**certificat de résidence** (avec indication de l'état civil)

**acte de décès du conjoint précédent**

**acte de mariage avec mention de divorce** ou transcription du jugement de divorce (bureau de l'état civil de la Ville de Luxembourg)

**acte de naissance des enfants à légitimer**

**acte de décès des père/mère pour les mineurs d'âge**

- Pièces relatives au divorce :**  
Acte de mariage avec mention du divorce ou jugement de divorce concernant tous les mariages précédents

Pour les ressortissants de nationalité:

- allemande**      **«Ehefähigkeitszeugnis»**  
délivré par la commune du dernier domicile en Allemagne ou lorsque l'intéressé(e) n'a jamais habité en Allemagne par le Standesamt Berlin
- américaine**      **«Affidavit»**  
délivré par l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique, 22 bvd E. Servais, Luxembourg, tél.: 46 02 55
- autrichienne**      **«Ehefähigkeitszeugnis»**  
délivré par l'Ambassade d'Autriche, 3 rue des Bains, Luxembourg, tél.: 47 11 88-1
- britannique**      **«certificate of no impediment»**  
délivré par l'Ambassade de Grande-Bretagne, 14 bvd F.-D. Roosevelt, Luxembourg, tél.: 22 98 64
- irlandaise**      **«certificate of no impediment»**  
délivré par l'Ambassade d'Irlande, 28, rte d'Arlon, L-1140 Luxembourg, tél. 45 06 10 1.:
- italienne**      **certificat de capacité matrimoniale**  
délivré par le Consulat d'Italie, 145 rue de l'Alzette, Esch/Alzette, tél.: 53 00 51
- néerlandaise**      **certificat de capacité matrimoniale**  
délivré par la commune du dernier domicile au Pays-Bas ou par l'Ambassade des Pays-Bas
- portugaise**      **certificat de capacité matrimoniale**  
délivré par le Consulat général du Portugal, 1 rue du F. Rheinsheim, Luxembourg, tél.: 45 33 47-1
- suisse**      **«Ehefähigkeitszeugnis»**  
délivré par l'Ambassade de Suisse, 25a bvd Royal, Luxembourg, tél.: 22 74 74-1

Pour tous les autres ressortissants de nationalité étrangère:

- certificat de coutume**  
délivré par la commune du dernier domicile à l'étranger ou par l'Ambassade en question

Les demandeurs d'asile, non encore reconnus comme résidents en soi, doivent présenter un document attestant leur état civil actuel.

Pour l'Italie et le Portugal la publication du mariage doit être faite au lieu de naissance de l'époux concerné.

**ATTENTION**

- S'il y a un enfant né avant le mariage et non reconnu par le père (et/ou la mère), il y a lieu de faire la ou les reconnaissances avant la célébration du mariage. En effet, l'enfant ne pourra avoir le statut d'enfant légitime si la reconnaissance n'est pas faite avant le mariage. Donc, un enfant dûment reconnu est automatiquement légitimé par le mariage et pourra prendre comme nom de famille le nom de son père.
- Dans le livret de famille, l'épouse est inscrite avec son nom de jeune fille et non avec le nom de son mari.